

République Française  
Département du LOIRE  
**Soleymieux**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2025

Référence
<b>2025-14</b>

Objet de la délibération
Choix entreprise de livraison pour les repas de la cantine scolaire

Nombre de membres		
Affér ents	Prés ents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Date de la convocation
24/06/2025

Date d'affichage
24/06/2025

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 30 Juin à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Soleymieux s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RONZIER JULIEN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/06/2025.

**Présents** : M. RONZIER JULIEN, Maire, Mmes : BOUTTE THERESE, DETHY ANNIE, FAURE SOPHIE, POYET MANON, MM : DUMAS JEAN-MARC, MONTEL FREDERIC, POYET MATHIEU, QUATRESOUS CHRISTIAN, SOUBEYRAND DANIEL

Excusé(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. DAMEZET JEROME à M. RONZIER JULIEN

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme POYET MANON

**Objet de la délibération** : Choix entreprise de livraison pour les repas de la cantine scolaire

Les élus en charge de l'école informent l'assemblée que le lycée Sainte-Claire, qui assurait jusqu'alors la fourniture des repas scolaires, a décidé d'arrêter la distribution des repas aux communes environnantes. Cette décision impose à la commune de trouver un nouveau prestataire pour garantir la continuité du service dès la rentrée de septembre 2025. Une phase de prospection a été menée afin de répondre à cette nécessité. À l'issue de cette démarche, une proposition a été retenue.

Le prestataire retenu est la société API, basée à La Talaudière, qui propose les conditions suivantes :

- **Mode de livraison** : Liaison froide
- **Pain** : Non inclus
- **Coût par repas** : 3,53 € TTC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20250630-2025-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2025

Publication : 15/07/2025

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en préfecture  
du LOIRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des  
membres présents

**DÉCIDE :**

- D'approuver le choix du prestataire API pour la fourniture des repas scolaires à compter de la rentrée de septembre 2025;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce contrat.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 11/07/2025

Le Maire

JULIEN RONZIER



Secrétaire de séance

Mme POYET MANON

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Manon Poyet Manon", is placed here.

Publicité des actes de la commune par voie électronique le

03 OCT. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20250630-2025-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2025  
Publication : 15/07/2025